

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
078-200081370-20250402-D-2025-04-004-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Délibération N° 2025.04.004

OBJET : ASST – PFAC « Assimilés domestiques » - Précisions relatives aux modalités de calcul

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi deux avril deux mil vingt-cinq, à la Salle des Fêtes d'Allainville-aux-Bois.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra (pouvoir de BICENKO Katherine)	X	X	X
	AVENEL François	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	
	COPETTI Isabelle	X	X	X
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	TAURAND Alain	X	X	X
	TROGER Jacques			
CA ETAMPOIS	THIERRY Christian	X	X	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	TOTAUX	24 (+1 pouvoirs)	23 (+1 pouvoir)	20 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

Absents excusés : Madame Katherine BICENKO qui donne pouvoir à Madame Sandra AMARAL., Monsieur Alain LELARGE, Madame Corinne MOUSSY ; Monsieur Hugues SAISY.

Madame Isabelle COPETTI est élue secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	25/03/2025
<i>Nombre de délégués en exercice</i>	34
<i>Nombre de délégués prenant part au vote</i>	20
<i>Pour</i>	21
<i>Contre</i>	-
<i>Abstentions</i>	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 et suivants,

VU la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif et plus particulièrement son tableau 2 « guides pour le calcul des installations de traitement des eaux usées provenant de petits ensembles collectifs » ;

VU la délibération n°2024.12.005 du 11 décembre 2024 relative à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et compléter la délibération susvisée concernant le calcul de l'équivalent-habitant pour les PFAC « assimilés domestiques »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que le calcul de l'Equivalent Habitant (EH), prévu à l'article 2.4 de la délibération susvisée, s'effectue sur la base des coefficients définis ci-après :

Désignations	Coefficients correcteurs
Usager permanent	1
Ecole (avec pensionnat), caserne, maison de repos (par usager)	1
Ecole (avec demi-pension) ou similaire (par usager)	0.5
Restaurant scolaire (par usager)	0.5
Ecole (externat) ou similaire (par usager)	0.3
Hôpital, clinique, maison de retraite (par lit, y compris personnel soignant et d'exploitation)	3
Entreprise, bureau, magasin, maison médicale (personnel, hors usagers, par poste de 8h)	0.5
Equipement sportif avec vestiaire (par usager)	0.2
Etablissement recevant du public (par usager hors personnel)	0.05
Hôtel, pension de famille sans restauration (par chambre)	1
Restaurant (par couvert)	1
Terrain de camping hors restauration (par emplacement)	0.75

DIT que cette délibération complète la délibération n°2024.12.005 du 11 décembre 2024.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 8 avril 2025

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*



